

# Conditions générales de vente 2025 des roulottes « Aurore » et « Lucine »





L'accès aux roulottes « Aurore » et « Lucine » implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente et l'engagement de s'y conformer.

#### Article 1 : Esprit du projet

Les roulottes « Aurore » et « Sittelle» sont des propositions d'hébergements sobres, sur l'écodomaine Chemins de Traverse, dans lequel se trouve un ensemble de 10 hébergements. L'écodomaine Chemins de Traverse est un lieu d'accueil pour tous les publics (particuliers, enfants, jeunes, groupes associatifs, etc.) qui propose des hébergements, des animations nature, des séjours d'été pour les enfants, des randonnées accompagnées et des locations d'ânes. Le fonctionnement de l'écodomaine Chemins de Traverse s'intègre dans les valeurs de la transition écologique: l'écodomaine Chemins de Traverse dispose de l'Ecolabel européen.

## Article 2 : Réservation et période d'ouverture

Les personnes désirant louer les roulottes « Aurore » et « Sittelle» doivent s'adresser au Centre d'Initiation à la Nature (CIN) d'Auberive qui prendra les réservations pendant la période d'ouverture du 7 juin au 30 octobre 2025.

Contact tél.: 03 25 84 71 86 ou 06 98 91 71 86

Contact mail. : cin.auberive@ligue52.org

#### Article 3: Tarifs

Les tarifs sont indiqués en € hors TVA (non appliquée sur la structure). Les montants peuvent être révisés à tout moment mais les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la réservation. Les tarifs pourront être modifiés en cas de changements législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tel que : instauration de nouvelles taxes (taxe de séjour, TVA, etc.), augmentation des prix de matières premières etc. Des options supplémentaires peuvent être appliquées à la demande de l'usager et seront réglées à l'arrivée et/ou au cours du séjour (si elles m'ont pas été réglées lors de la réservation de l'hébergement).

Option électricité : 5€/jour (accès au chauffage, prises électriques, accès à des éclairages supplémentaires)

Chemins de Traverse est un projet porté par la Ligue de l'enseignement de Haute-Marne, association d'éducation populaire, loi 1901. A ce titre, pour pouvoir bénéficier des services proposés par l'association, les usagers doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle (1 cotisation par foyer = 10,58 € en 2025).

# Article 4 : Règlement et moyens de paiement acceptés

Le montant du séjour est à verser en intégralité à la réservation. Réception du règlement dans les 7 jours suivants votre demande. Attention, votre option de réservation peut être levée en cas de retard de paiement du séjour, le délai d'option étant fixé à 7 jours.

Le règlement peut se faire :

- Virement bancaire : code banque : 15135 code guichet : 00460 N° compte: 08104478322 Clé : 38 Domiciliation : Caisse d'Epargne de Champagne Ardenne
- Chèque à l'ordre de la Ligue de l'enseignement de Haute-Marne (comptes français uniquement).
- Chèques Vacances
- Vacaf

Attention : il est impératif d'indiquer la référence de votre réservation (nom, date, nombre) avec votre paiement.

## Article 5 : Capacité d'accueil

Le nombre de personnes maximum est de 4 personnes maximum pour les roulottes « Aurore » et « Lucine». Il ne peut être dépassé pour des raisons de législation, de sécurité et d'assurance.

Article 6 : Règles de sécurité

- Feu :
  - o il est interdit de faire du feu en dehors de la place à feu située à côté de la maison forestière ;
  - il est interdit d'utiliser des bougies à l'intérieur des roulottes ;
- Terrasse et garde-corps de la roulotte : il est interdit de chevaucher le garde-corps sur le bord de la terrasse ;
- Végétation et arbres : respecter la végétation alentour (haies, arbres) et rester au sol pour observer les arbres :
- Enfants : garder un œil attentif à votre/vos enfant(s) sur l'écodomaine

## Article 7: Accès aux équipements collectifs

Les équipements collectifs suivants sont accessibles aux locataires :

- les sanitaires extérieurs : 2 douches semi plein air et un espace vaisselle
- les sanitaires en dur adjacents à la maison forestière : toilettes, douches et espace vaisselle.
- la cuisine d'été sous l'appentis et ses équipements : plaques à induction, évier, four, réfrigérateur
- les tables et bancs de pique-nique sous l'appentis
- la place à feu à côté de l'appentis

# Article 8 : Durée de séjour

La location du séjour est fixée à l'avance et ne peut être prolongée qu'avec l'accord du gestionnaire du camping. Pour tout raccourcissement de la durée déclaré moins de 10 jours avant la location, l'intégralité de la somme demandée initialement devra être versée.

#### Article 9 : Annulation par le locataire

En cas d'annulation de la réservation plus de 4 jours avant l'arrivée prévue, 50 % du coût du séjour reste dû. Si l'annulation a lieu 3 jours ou moins avant l'arrivée prévue, la totalité du coût du séjour est due. Possibilité de souscrire une assurance annulation: tarif de 2 € par nuitée/personne qui devra être versée lors de la réservation avec le paiement.

#### Article 10 : Annulation en cas d'alerte météo

En cas d'alerte météo annoncée avant votre arrivée avec des événements extérieurs attendus, indépendants de notre volonté, tels intempéries, tempête ou orage, le responsable du site se réserve le droit d'annuler votre séjour pour des raisons de sécurité. Dans ce cadre, nous vous proposerons le report de votre séjour à une date ultérieure, dans les 12 mois courants ou l'intégralité des sommes versées vous sera proposée.

# Article 11 : Météo

L'écodomaine des Chemins de traverse est situé en bordure de la forêt d'Auberive, sur le plateau de Langres, donc sujet à un climat de type continental marqué : fort contraste de chaleur en été entre le jour et la nuit. L'écodomaine propose des hébergements atypiques au plus près de la nature. Il ne pourra se tenir responsable d'un départ anticipé pour cause de froid, humidité, ou autre raisons liées au confort. Le client se doit de se munir de vêtements et chaussures voire bottes adéquats et couvertures supplémentaire si nécessaire.

#### Article 12 : Dépôt de garantie

A votre arrivée nous vous demanderons le versement d'une caution de 200 € par lodge pour couvrir le cas échéant le coût du matériel endommagé ou manquant et une remise en état des lieux. Payable par chèque, il vous sera restitué lors de votre départ. Pendant votre séjour, nous vous demandons de respecter toutes les consignes de sécurité telles qu'elles vous auront été expliquées par le responsable du site.

La caution vous sera restituée une fois l'état des lieux de sortie effectué et les clefs rendues. L'état des lieux sera non contradictoire en l'absence du locataire.

# Article 13 : Horaires d'arrivée et de départ

Horaires d'arrivée : locatifs disponibles de 16h à 19h. Tout retard doit être annoncé. En cas contraire, le locatif redevient disponible 24h après la date d'arrivée prévue.

Horaire de départ : entre 10h et 11h. Nous prévenir en cas de départ en début de journée.

# Article 14 : Locatif

Les lodges «Aurore » et « Sittelle» sont prévus pour 4 personnes (1 lit double 140 x 190 cm, 1 lit superposé de 2 lits 80 x 190 cm).

Il est mis à votre disposition une table de jardin avec 4 chaises. 1 toilette sec est mis à disposition de chaque hébergement et est donc privatif. Deux espaces sanitaires avec douches et éviers pour la vaisselle sont mis à disposition des usagers du site.

Les équipements doivent être libérés avant 11h, un état des lieux sera réalisé.

<u>Ménage</u> : le ménage doit être effectué avant la remise des clefs (pelle et balayette dans les sanitaires). En cas contraire, le client sera dans l'obligation de verser la somme de 30 € en dédommagement. Il est obligatoire de déposer le seau des toilettes sèches dans l'aire de dépôt dédiée.

#### Article 15: Mineurs

Les mineurs ne sont pas autorisés à séjourner seuls sur le terrain.

Tout groupe sera représenté par un majeur désigné comme locataire et responsable en tant que tel. Celui-ci fera état de la déclaration en bon et due forme du séjour organisé.

# Article 16 : Respect du site et de l'environnement

Il est demandé de respecter les règles de sécurité ainsi que l'environnement, à savoir :

- Pas de prélèvement de bois dans la forêt proche. Nous mettons à votre disposition du bois pour les barbecues. Pas de feu en extérieur en dehors de la place à feu à côté de la maison forestière. <u>Pas de feu</u> en période sèche.
- Respect des installations : lodges, tentes, mobilier, plateformes, sanitaires, toilettes, clôtures
- Respect des ânes présents sur le site : <u>ne rien leur donner à manger</u>, ne pas effrayer, ne pas pénétrer dans les clos, garder les chiens en laisse.
- Respect des animaux d'élevage qui pâturent dans les clos alentours : ne pas pénétrer dans les clos, chiens tenus en laisse.
- Respect des animaux sauvages : garder des distances de sécurité pour ne pas troubler leur tranquillité, chiens tenus en laisse.
- Pas de cueillette : beaucoup de plantes sont rares voir protégées sur notre territoire. Pour les champignons, respect de la réglementation en vigueur (code forestier).

#### Article 17 : Véhicules et circulation sur le site

La circulation avec un véhicule motorisé est interdite dans l'écodomaine Chemins de Traverse. Les voitures doivent être garées sur le parking à l'entrée à gauche de l'écodomaine. Des charriotes à bras sont mises à votre disposition pour apporter vos affaires dans les tentes ou pour aller faire vos courses. Elles sont sous votre responsabilité durant le temps de séjour.

#### Article 18 : Tabac

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des hébergements et sur l'ensemble de l'écodomaine Chemins de Traverse.

#### Article 19 : Animaux

Nos amis les animaux domestiques ne sont pas admis dans nos hébergements mais acceptés sur les terrasses. Anes et chiens ne font pas bon ménage. <u>Les chiens doivent donc être tenus en laisse ou à l'attache</u>. Ils ne doivent pas importuner le voisinage et les autres clients par des comportements dérangeants (divagation, aboiement, excréments, etc.).

#### Article 20 : Obiets de valeur

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les tentes et les véhicules.

# Article 21 : Urgences et WIFI

Pour tout appel urgent lors de votre séjour, pensez à vous munir d'un téléphone portable chargé (possibilité de recharge dans la maison forestière). Accès WIFI dans le salon, code : cinauberive.

## Article 22 : Assurance et responsabilité civile

Le locataire doit être assuré à une compagnie d'assurance notoirement connue contre les risques de vol, incendie et dégâts autres, tant pour les risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et en justifier à la première réquisition des gestionnaires. En conséquence, le gestionnaire décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurance pourrait exercer contre son locataire en cas de sinistre.

#### Article 23: Réclamation

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée avec A.R. dans les 30 jours qui suivent le séjour à l'adresse suivante :

Centre d'Initiation à la nature d'Auberive (CIN)

Ligue de l'enseignement de Haute-Marne

Maison de Pays

3 rue fermiers - BP9 52160 AUBERIVE

## Article 24 : Préparation de votre séjour

Pour préparer votre séjour, 48h avant votre venue, merci de confirmer votre heure d'arrivée parmi les créneaux proposés (par téléphone au 06 98 91 71 86).

A votre arrivée, le responsable du site vous attend à l'accueil à la maison forestière de Charbonnières.

En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, il est impératif de nous prévenir. Dans le cas contraire un supplément de 30 € par heure de retard échue sera réclamé.

#### Article 25: RGPD

Respect de la vie privée te protection des données à caractère personnel. La Ligue de l'enseignement 52 est susceptible de collecter certaines données à caractère personnel de ses clients afin de mieux gérer ses activités et ne les transmet en aucun cas à un tiers.

# Article 26 : Cession de contrat

Conformément à l'article L211-11 du Code du tourisme, le Client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions, sous réserve d'en avoir informé Chemins de Traverse par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour ou de la manifestation, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire. Le cédant et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette session.

# Article 27: Modification

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment. Toutefois, ces modifications ne seront applicable que pour les réservations qui leur seront postérieures. Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour nous valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont tout leur force et leur portée.